

ARRÊTÉ N° DDT 2024-017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Communes de Parnay et de Dun sur Auron (18130)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-1970 du 15 décembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu les demandes de permis de construire déposée par JP Energie Environnement relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Parnay et Dun sur Auron ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis n°2023-4049 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 24 mars 2023 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu les avis du conseil municipal de Parnay du 10 février 2023;

Vu l'avis du conseil municipal de Dun sur Auron du 28 février 2023 ;

Vu la décision n°E24000007/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 30 janvier 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du vendredi 01 mars (09h00) au vendredi 05 avril 2024 (12h00 heures), soit pendant **36** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par JP Energie Environnement concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, aux lieux-dits Les Chaumes, Champs de l'Étang, Le Souchet, Beauséjour, Les Varennes, Champ du Minerai et Champ de l'École sur les communes de Parnay et de Dun-sur-Auron Il s'étend sur une surface de 101 ha, sur deux zones éloignées d'un peu moins de 1 km l'une de l'autre. La zone la plus au nord, composée de deux parcelles, couvre environ 23 ha tandis que la zone la plus au sud est constituée de sept parcelles couvrant une surface de 78 ha.

La centrale solaire aura une puissance totale installée de 65 MWc et devrait permettre la production de 75 GWh par an sur une durée d'exploitation estimée à 30 ans.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves Vinzent, commissaire enquêteur et Monsieur Bernard André, commissaire enquêteur suppléant

Article 3 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête : Parnay et Dun sur Auron.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Parnay.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, dans les mairies lieux d'enquête :

Mairie de Parnay
Le Bourg – 18130 PARNAY
aux horaires habituels d'ouverture :
le mardi de 9h00 à 12h00,
le vendredi de 9h00 à 11h30.

Et

Mairie de Dun sur Auron
3 place du Champ de Foire – 18130 DUN SUR AURON
aux horaires habituels d'ouverture :
le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
les mardi, mercredi et jeudi : de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
le vendredi : de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- vendredi 01 mars 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Parnay,
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Dun sur Auron,
- jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Dun sur Auron,
- mardi 26 mars 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Dun sur Auron,
- vendredi 05 avril 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Parnay.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Parnay – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Parnay-Dun sur Auron» (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epparnaydun@cher.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées aux registres d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Ralph TRICOT – JP Énergie Environnement – 1 rue Célestin Freinet 44200 NANTES - Tel : 06.17.43.73.32 - Mail : ralph.tricot@jpee.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « L'information agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché dans chacune des mairies sur le territoire desquelles se situe le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes sur le territoire desquelles se situe le projet certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté, l'avis et le dossier d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ Ouverture de l'enquête

Les registres seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront signés et ouverts, en remplissant la première page et en signant, par le maire de chaque commune lieux d'enquête : Parnay et Dun sur Auron.

→ Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés de toutes les communes désignées lieux d'enquête seront remis ou transmis sans délais au commissaire enquêteur. Chaque registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse.**

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, messieurs les maires de Parnay et de Dun sur Auron, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 07 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.